

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE DU VAL-DE-MARNE
DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER
ET LA VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**



Entre les partenaires soussignés

Le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer, domicilié sis 1 rue de Paris - 94 000 Créteil,
Représenté par Madame Mary-Régine MARION, agissant en qualité de Vice-Présidente,

D'une part,

Et

La Commune de Chennevières-sur-Marne, 14 avenue du Maréchal Leclerc - 94 430 Chennevières-sur-Marne,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants.

La Ligue contre le cancer articule son intervention autour de 4 missions :

- Chercher pour guérir,
- Prévenir pour protéger,
- Accompagner pour aider,
- Mobiliser la société face au cancer,

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue contre le cancer qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention par la promotion de la santé, de l'accès au dépistage et de l'action pour les malades.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par la Commune, de projets d'éducation à la santé, de prévention et de promotion des dépistages.

Les principaux projets concernés sont :

- Mars Bleu
- Octobre Rose
- Le Mois sans tabac
- Interventions en milieu scolaire

Article 2 - Engagements du Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer

- 1- Afin de soutenir la Commune dans la réalisation de ses projets, le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer s'engage à (selon les disponibilités de sa chargée de prévention) :
 - Animer des actions de prévention santé ;
 - Mettre à disposition ses ressources requises (humaines, outils et documentations du Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer) ;
 - Contribuer à la démarche d'évaluation effectuée par les services municipaux (fournir des documents d'évaluation des actions menées) ;
 - S'inscrire dans un partenariat partagé en soutenant la coordination des actions qui seront mises en place.
- 2- Le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au partenariat sur ses différents supports de communication internes et externes.
- 3- Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer, est limitée au soutien apporté à la Commune dans les conditions définies au présent article. La ville de Chennevières-sur-Marne conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation des projets ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.
- 4- Le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer propose des actions de prévention sans contreparties financières.

Article 3 - Engagement de la Commune

- 1- La Commune de Chennevières-sur-Marne s'engage à :
 - Rapporter de manière régulière les bilans quantitatifs et qualitatifs des actions menées.
 - Fournir au Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer tout document permettant le suivi de l'avancée des projets (comptes-rendus, document de communication, bilan des opérations menées...), ainsi que les documents d'évaluation (rapports, synthèses, bilan des opérations menées...).
 - Organiser et faire participer le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer aux réunions de pilotage du partenariat.
- 2- La Commune s'engage à faire état du soutien du Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec l'action ou le projet.

- 3- La Commune s'engage à donner de la visibilité au Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer sur le territoire (logos, affiches, communication...), permettant aux acteurs du territoire de bénéficier de ses services.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant.

Article 5 - Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 - Litiges

Les parties s'engagent à régler les conflits par voie amiable. À défaut d'accord amiable, tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Melun.

La présente convention comporte 3 pages et est établie en deux exemplaires originaux.

À Chennevières-sur-Marne, le 2023.

Signature et cachet du Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le Cancer

Mary-Régine MARION

La Vice-Présidente du Comité du Val-de-Marne de la ligue contre le Cancer

Signature et cachet de la Commune

Jean-Pierre BARNAUD

Maire de la Ville de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président du Conseil Métropolitain du Grand Paris
Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Vice-Président du Conseil Territorial Grand Paris Sud Est Avenir